

Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC du Haut-Saint-François

Une démarche pour mieux connaître, valoriser et préserver notre histoire

Le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale». ux connaître, valoriser et préserver notre histoire

En quoi consiste le patrimoine immobilier?

L'objectif principal de cet inventaire est d'identifier les immeubles construits avant 1940 et présentant un intérêt patrimonial sur notre territoire. Cette initiative découle des réflexions collectives récentes, impliquant le gouvernement et les acteurs en patrimoine, visant à favoriser une action préventive pour la protection de notre patrimoine immobilier québécois.

Il servira également à déterminer les immeubles devant être soumis aux règlements municipaux relatifs à la démolition, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

À quoi sert un inventaire du patrimoine immobilier?

La démarche d'inventaire est d'abord et avant tout un exercice de documentation, de recensement et d'analyse des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale selon les critères du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Ces critères sont, par exemple, la contribution à l'histoire locale, à l'environnement et au paysage, de même que les caractéristiques architecturales ou encore l'attachement porté par la communauté.

Pour la MRC et ses municipalités constituantes,

l'inventaire sert à mieux comprendre notre patrimoine immobilier et d'ainsi être mieux outillées pour le protéger, le mettre en valeur et le faire connaître. L'inventaire permet aussi de mieux planifier l'aménagement et le développement du territoire en prenant en compte le patrimoine bâti.

Pour un propriétaire d'immeuble patrimonial,

l'objectif de cet inventaire est d'identifier les bâtiments construits avant 1940 ayant un intérêt patrimonial. Cette initiative, issue de réflexions collectives entre le gouvernement et les acteurs du patrimoine, vise à protéger le patrimoine immobilier québécois. Il permettra également de déterminer quels bâtiments doivent respecter les règlements municipaux sur la démolition, l'occupation et l'entretien.

Pour les citoyens,

il s'agit d'un outil pour prendre connaissance du patrimoine bâti de sa municipalité et de sa région.



Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC du Haut-Saint-François

Que signifie le statut « inventorié » ?

Le statut « inventorié » n'est pas un statut de protection légal. Dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, lorsque la mention « inventorié » est attribuée à un bâtiment cela signifie qu'il fait partie d'un inventaire réalisé par un partenaire du ministère (ex. : le Conseil du patrimoine religieux du Québec, etc.), sans toutefois supposer que ce statut accorde une quelconque forme de protection. Dans le cas des bâtiments inventoriés par la MRC, ceux-ci seront protégés par les règlements municipaux sur la démolition d'immeubles et ceux sur l'occupation et l'entretien des immeubles.

Que signifie « immeuble patrimonial » ?

Le terme « immeuble patrimonial » signifie : « Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » (Loi sur le patrimoine culturel, article 2).

Pour qu'un immeuble présente au moins l'une de ces valeurs, il doit avoir fait l'objet d'une étude patrimoniale. La réalisation d'un inventaire est une manière d'établir la ou les valeurs patrimoniales d'un immeuble. Les immeubles et les sites cités et/ou classés sont nécessairement des immeubles patrimoniaux parce que des études permettant de relever les valeurs patrimoniales ont été réalisées afin de pouvoir attribuer le statut légal.

Sources complémentaires

➤ [Loi sur le patrimoine culturel](#)

➤ [Restauration et mise en valeur de maisons anciennes](#)

[Bien restaurer et aménager sa maison ancienne: Guide destiné aux propriétaires du Haut-Saint-François](#)

[Properly Restoring and Enhancing Your Old Home](#)

➤ [Bureau d'assurance du Canada \(BAC\)](#)

[Mythes et réalités de l'assurabilité des maisons anciennes ou patrimoniales](#)

Pour tout complément d'information au sujet du patrimoine immobilier et de l'inventaire, veuillez contacter:

Chloë Southam
Agente en développement du
patrimoine immobilier
MRC Haut-Saint-François

chloe.southam@hsfqc.ca
819 560-8400 poste 2131

